

## Compte rendu du conseil municipal du 1er octobre 2002

Présents : R. Caracache (Maire), I. Barthe (adjointe), M. Daran (adjointe), C.Thevenin (adjointe), J. Barrant (conseiller), H. Dondey (conseiller), C. Jouffe (conseillère), F. Messines (conseiller), P. Roux (conseiller)

Absents : J.Santoni, B. Charles

Pouvoirs : C. Caldara (conseillère) à R. Caracache et A. Henry (conseillère) à François Messines

Secrétaire de séance : C. Jouffe

- Approbation des CR des conseils municipaux  
Approbation des CR des 19, 27, 29 juin et 9 août 2002 à l'unanimité des présents

- Approbation du marché de maîtrise d'œuvre d'Alp'études  
Le dossier est suivi par P. Roux. Pour des raisons réglementaires, le marché d'Alp'études doit être approuvé par le conseil. Rappelons que par délibération du 2 mars 2002, 3 bureaux d'étude avaient été sélectionnés, Alp'études étant finalement retenu. Le montant demandé par Alpes étude s'élève à 8,5% des travaux HT, soit un coût provisionnel de 85300 euros HT.  
Délibération pour confirmer le contrat d'Alp'études ainsi que le taux de rémunération demandé  
Vote : pour à l'unanimité des présents.

- Marché de définition de recomposition du village  
Confirmation de la maîtrise d'ouvrage à la CCBSC pour le marché de définition et demande de transfert de la subvention du conseil régional auprès de la CCBSC.  
Vote : pour à l'unanimité.

- Tarifs du ski de fond  
Les tarifs sont désormais adoptés par Dauphiné Ski Nordique pour la saison 2002-2003. Il s'agit donc d'une délibération « formelle », car le Sappey ne dispose pas de réelle marge de manœuvre. A noter que les cartes adultes nationales n'existent plus, notamment parce que les grandes stations ne veulent plus entretenir les pistes pour un tarif d'abonnement qu'elles estiment insuffisamment élevé. Le nouveau forfait annuel adulte Isère et Drôme est de 55 euros.  
Adoptions des nouveaux tarifs : à l'unanimité.

Le conseil tient néanmoins à souligner le fait que ces nouveaux tarifs sont défavorables aux stations de proximité et rappelle le rôle et l'importance des petites stations dans le développement du ski de fond.

- Convention Sports Aventure  
Il s'agit ici en fait d'une convention-bilan puisque cette convention s'achève le 30 octobre. Cette convention lie le Sappey à Monsieur Dubois, responsable de Sport Aventure. Aujourd'hui M. Dubois doit verser la somme de 2736 euros pour l'utilisation du téléski, calculée sur la base de 13,80 euros de l'heure pour la maintenance du matériel et de 5 euros de l'heure pour la location. Ce tarif de 18,80 euros /heure correspond à un tarif "prix coûtant". A noter que la piste de kart est aujourd'hui homologuée.  
M. Dubois reste prioritaire pour la location des téléskis l'année prochaine. Toutefois, il estime avoir réalisé au Sappey une saison médiocre avec une fréquentation plutôt décevante, imputable notamment aux conditions météorologiques, et souhaite donc se retirer. Roger Caracache précise que d'après lui, ce bilan est sans doute lié, au moins en partie, au fait que la personne chargée du commercial de Sport aventure soit partie en milieu de saison et que de ce fait les groupes n'aient pas été suffisamment mobilisés ; s'ajoute aussi le fait que nous avons eu un été médiocre sur le plan météorologique.  
Approbation de la convention avec Sports Aventure  
Vote : pour à l'unanimité.

- Demande de subvention au Conseil Général pour la mise en conformité des téléskis  
Cette saison, une nouvelle réglementation existe concernant les poulies d'angle des téléskis. Le montant des devis pour la mise aux normes des 10 poulies est de 11675 euros HT. Cette somme est aujourd'hui subventionnée à 60% par le Conseil Général au titre de la sécurisation des équipements. R. Caracache souligne que depuis 2 ans, les investissements sont improductifs au niveau des remontées mécaniques. Il conviendra de réaliser un bilan l'année prochaine afin de déterminer les orientations à prendre concernant les évolutions de l'activité de ski alpin.  
Délibération pour la mise en conformité des téléskis.

Vote : pour à l'unanimité des présents.

- Attribution d'une subvention à l'OMS CORENC et à l'ASFAMM

La somme de 150 euros est demandée par l'office municipal de Corenc à la commune du Sappey pour la course cycliste

Délibération pour allouer cette subvention

Vote : pour à l'unanimité

L'ASFAMM a avancé la moitié du montant de la TVA de la dameuse de fond Bombardier, acquise en 2000 (soit une somme de 8735 euros). Aujourd'hui, la commune a récupéré la TVA et rembourse l'ASFAMM comme le stipulait la convention signée avec l'ASFAMM le 9 janvier 2001.

Délibération pour reverser cette somme à l'ASFAMM

Vote : pour à l'unanimité

- Convention de répartition des frais de fonctionnement du local de sapeurs pompiers au SDISS.

La commune paie aujourd'hui l'électricité et un local est mis à la disposition des pompiers. Pour le reste, le SDISS est payé via l'intercommunalité. Le SDISS est désormais l'abonné du compteur EDF.

Vote : pour à l'unanimité

- Numérisation du cadastre et approbation d'une convention avec les partenaires associés.

Cette opération permettrait de croiser les données du cadastre avec celles d'autres fichiers (POS, réseau assainissement, etc.). Aujourd'hui il existe une possibilité de subvention à 25% du coût réel de cette opération par le CG. La commune peut avoir besoin d'un nouveau cadastre numérisé dans le cadre d'une révision du POS. Il conviendrait de pouvoir évaluer, dans le cadre de la commission urbanisme, le type de produit adapté à nos besoins.

Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention avec le CG

Vote : pour à l'unanimité

- Schéma directeur d'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement arrêté au mois d'avril 2002 a déjà été examiné par le conseil. Il convient cependant de l'approuver de manière officielle.

Approbation du schéma directeur d'assainissement

Vote : pour à l'unanimité

- Plan de zonage.

Le plan de zonage est le document qui va donner lieu à l'enquête publique, obligatoire dans ce type de procédure ; elle permet de régler, si besoin est, d'éventuels problèmes de raccordement au cas par cas.

Approbation du plan de zonage

Vote : pour à l'unanimité

- Demande de nomination d'un commissaire enquêteur à Monsieur le préfet de l'Isère.

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique qui va être lancée, la commune doit faire parvenir au Préfet une demande de nomination d'un commissaire enquêteur.

Vote : pour à l'unanimité

- Tourelle d'observation de la flore et de la faune sur le marais des Sagnes.

Il convient d'autoriser le Parc Naturel de Chartreuse, maître d'ouvrage, à faire construire une tourelle d'observation sur la parcelle communale du marais. La commune doit demander le permis de construire, l'association Avenir restant l'aménageur du site.

Autorisation donnée au Maire pour déposer le permis de construire

Vote : pour à l'unanimité.

- Route forestière de Combe Soleil.

Le Maire informe le conseil que le plan de financement de cette route forestière s'élève à 23568,14 euros, la part de la commune étant de 7070 euros puisque le projet est subventionné à 70%. Les travaux seront réalisés dans le courant du mois d'octobre.

Vote pour solliciter l'octroi d'une aide publique, désigner la DDAF comme maître d'oeuvre et charger le Maire de poursuivre toutes les démarches utiles pour le financement et la réalisation des travaux.

Vote : pour à l'unanimité

### Informations diverses

- Dossier de la Loue

Une étude des crues centennales a été réalisée pour permettre d'évaluer la nature des travaux à effectuer pour sécuriser le ruisseau dans sa traversée du centre village. Une première entreprise consultée pour ces travaux (la SOGREAH) a fait un devis de réaménagement (90 000 francs), estimé trop onéreux. Il faut en conséquence élargir la consultation et négocier que l'entreprise réalise également la maîtrise d'œuvre. Deux autres cabinets vont donc être sollicités.

- Les quads sur la commune du Sappey

R. Caracache rappelle qu'après information auprès de la gendarmerie, il s'avère que les quads sont interdits de circulation sur la voie publique s'ils ne sont pas immatriculés et que de ce fait leur présence hors des terrains privés expose leurs propriétaires à des risques élevés, notamment en matière d'assurance et de responsabilité pénale du propriétaire du véhicule. A partir du moment où ils sont immatriculés, les quads sont assimilés par la gendarmerie à un engin motorisé normal et de ce fait soumis aux mêmes règles (code de la route, etc). Une information sera faite aux habitants sur ce sujet.

La séance est levée à 22 heures